

# FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PROMOTION 2024 - 2027

## GROUPEMENT IFSI SORBONNE UNIVERSITE (P6)

Mise à jour le 19/02/2024

Madame,  
Monsieur,

Vous êtes admis (e) au sein de notre institut afin d'y suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) pour la rentrée de septembre 2024.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la réalisation de votre projet professionnel et sommes ravis de vous accueillir à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Franco – Britannique / Œuvre du Perpétuel Secours.

Vous avez confirmé votre **OUI définitif sur PARCOURSUP**, ou vous avez été **ADMIS (e) à l'épreuve de sélection des candidats Formation Professionnelle Continue** : il vous reste la dernière étape pour valider votre inscription dans notre IFSI.

Pour cela, vous trouverez ci-joint toutes les informations nécessaires à la réalisation et la transmission de **votre dossier d'admission**.

Pour rappel :

*L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier définit les modalités d'accès à la formation, de formation et certification :*

- ✚ Article 2 « peuvent être admis en première année de formation au DEI  
1° les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme  
2° les candidats relevant de la formation professionnelle continue (...) »
- ✚ Article 4 « le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis (...) »
- ✚ Article 12 « **la durée de la formation** est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4200 heures : 2100 heures de formation théorique et 2100 heures de formation clinique (...) »

La rentrée en formation est prévue **le 02 septembre 2024**

**Merci de bien vouloir lire ATTENTIVEMENT toutes les pages de ce document** afin de compléter le plus précisément possible votre dossier et nous le transmettre avec l'ensemble des pièces requises, en fonction de votre situation personnelle.

Vous devez également nous remettre le règlement des frais de scolarité par chèque à ***l'ordre de l'IFSI de l'IHFB*** en fonction de votre situation personnelle au regard du financement de la formation (voir chapitre financement).

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

- Financement : [chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr](mailto:chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr)
- Pédagogie : [yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr](mailto:yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr)
- Dossier Médical : [marie.rineau@ifsi-ihfb92.fr](mailto:marie.rineau@ifsi-ihfb92.fr)

Dans l'attente de vous accueillir, soyez assurée, Madame, Monsieur de nos plus cordiales salutations.

Danielle BENALI  
Directrice

## Table des matières

<b>LES DEMARCHES LIEES A L'INSCRIPTION</b> .....	4
A. CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS - CVEC.....	4
B. INSCRIPTION A L'UNIVERSITE .....	4
C. ASSURANCE .....	4
D. LES DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS .....	5
E. LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR.....	6
<b>FINANCEMENT</b> .....	8
A. LES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE 2024/2025 .....	8
B. FRAIS ANNEXES .....	9
C. AIDES FINANCIERES .....	9
D. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) .....	10
E. LES INDEMNITES DE STAGE.....	10
<b>ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP</b> .....	11
<b>DOSSIER MEDICAL</b> .....	12
<b>TENUES PROFESSIONNELLES</b> .....	13
<b>TRAITEMENT DES DONNEES RECUEILLIES</b> .....	14

# LES DEMARCHES LIEES A L'INSCRIPTION

## A. CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS - CVEC

Les étudiants admis dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de la CVEC avant toute inscription administrative. Un justificatif d'acquiescement de cette CVEC devra être obligatoirement jointe au dossier d'inscription.

**Le paiement de cette contribution (100 euros pour l'année 2023/2024) s'effectue donc avant l'inscription à l'IFSI**, par voie dématérialisée en accédant au site géré par le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> et conduit à la délivrance d'une attestation justifiant que vous êtes en règle pour pouvoir procéder à l'inscription à l'IFSI.

Les étudiants pris en charge financièrement par leur employeur et les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC. **Ils doivent cependant l'acquiescer dans un premier temps et se faire rembourser ensuite avec la notification d'exonération.**

N'hésitez pas à consulter le site du CROUS et de prendre contact par téléphone ou mail. Un dispositif de renseignements et d'informations est mis en œuvre pour répondre à vos questions en fonction de votre situation individuelle.

## B. INSCRIPTION A L'UNIVERSITE

**Vous devrez obligatoirement vous inscrire à l'université avec laquelle l'IFSI est conventionné : Médecine Sorbonne Université. Cette inscription conditionne l'accès aux épreuves d'évaluation des Unités d'Enseignement universitaires et IFSI**

Généralement cette inscription se fait courant septembre/octobre. Nous vous ferons part de la date d'ouverture lors de la rentrée et nous vous transmettrons le lien qui vous permettra d'accéder à la procédure de l'inscription universitaire.

## C. ASSURANCE

L'IFSI Franco-Britannique Œuvre du Perpétuel Secours est en partenariat avec la MACSF et souscrit un contrat d'assurance couvrant :

- La responsabilité Civile et Professionnelle assortie d'une assistance juridique dans cas où la responsabilité pénale de l'étudiant serait engagée.
- Les accidents du travail et maladie professionnelle

Dans ce cadre, chaque étudiant bénéficie d'une attestation d'assurance individuelle **obligatoire** pour partir en stage. Un règlement de 12 euros par étudiant est demandé pour cette assurance.

## D. LES DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Selon l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, il est stipulé :  
« *Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formations antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel* ».

Ainsi la décision de l'attribution de dispense pour chaque étudiant demandeur reste individualisée en tenant compte de son parcours de formation et de ses expériences professionnelles.

Par ailleurs l'étude des dispenses d'enseignements sera uniquement réalisée pour l'année universitaire à venir ou en cours (un étudiant en année universitaire L1 ne peut demander une dispense d'enseignement que pour la première année de formation).

Pour les demandes de dispense(s) d'UE des domaines 1 et 2 du référentiel de formation en soins infirmiers (UE facultaires), le directeur de l'IFSI transmet la demande au service scolarité de Médecine Sorbonne Université (Groupement universitaire P6) afin que le dossier de l'étudiant demandeur soit présenté en commission universitaire pour décision validée par le doyen de l'université.

Pour les demandes de dispense(s) d'UE des domaines 3,4 et 5 du référentiel de formation en soins infirmiers (UE IFSI) le directeur de l'IFSI soumet aux membres de l'instance de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants la demande de dispense qui sera étudiée lors de cette instance.

Afin de respecter les modalités réglementaires de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants qui se tiendra dans les dernières semaines de septembre 2024 (*voir octobre 2024*), l'étudiant demandeur doit constituer le dossier de demande de dispense(s) d'enseignement(s) suivant :

- Copie d'une pièce d'identité
- Diplômes originaux détenus
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en rapport avec la demande de dispense d'enseignement
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation mettant en évidence la corrélation du contenu et des résultats des UE de son parcours universitaire précédent avec le contenu de l'UE ou des UE du référentiel de formation en soins infirmiers de laquelle ou desquelles l'étudiant formule une demande de dispense d'enseignement.
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Tout autre document jugé utile

**Ce dossier complet devra être transmis avec votre dossier d'admission au secrétariat de l'IFSI Franco-Britannique, au plus tard le jour de la rentrée soit le 02 septembre 2024** afin que la demande soit instruite dans les délais impartis pour que l'étudiant puisse éventuellement en bénéficier. Les demandes déposées après le 02 septembre 2024 ne seront pas prises en considération

## E. LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

1. Confirmation d'inscription à l'Institut par lettre manuscrite, datée et signée
2. Fiche d'admission dûment remplie
3. 1 photocopie recto/verso de la pièce d'identité ou titre de séjour **en cours de validité**
4. 1 photo d'identité (nom + prénom au dos)
5. 1 photocopie de votre diplôme : Baccalauréat (ou relevé de note) DEAS / DEAP/ PACES (attestation de validité PACES) avec le relevé de notes
6. **Copie de l'attestation de la CVEC 2024/2025** (CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS)
7. **Copie de l'attestation JDC** (Journée Défense et de Citoyenneté)
8. Attestation de droits à la sécurité sociale en cours de validité 2024/2025. Ce document est disponible en ligne sur votre compte AMELI.
9. Pour tous les candidats inscrits au Pôle Emploi : **fournir obligatoirement l'attestation d'inscription du Pôle Emploi ainsi que le relevé de situation**
10. Le bordereau de commande des tenues professionnelles rempli avec le règlement par chèque à l'ordre de SRC.
11. **Dossier médical** à remettre **OBLIGATOIREMENT** le jour de la rentrée. Les deux volets doivent être remplis et signés par un médecin agréé ARS SANTE.

*Nous vous communiquons une liste des médecins agréés ARS du 92. Vous pouvez également faire remplir votre dossier médical par un médecin agréé ARS de votre département de domiciliation.*

12. Relevé d'identité bancaire ou postal au nom personnel de l'étudiant pour le versement des indemnités de stage et de transport.

### 13. REGLEMENT DE LA FORMATION

Frais d'inscription pour la 1<sup>ère</sup> année (voir fiche FINANCEMENT)

**✚ 850\* euros pour un étudiant éligible à la subvention du Conseil Régional** à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB payable en 1 seul versement par chèque ou par virement (joindre obligatoirement l'avis de virement)

*\*les frais d'inscription seront encaissés au plus tard à la rentrée de septembre 2024*

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.).            This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).</small>				
IDENTIFICATION NATIONALE / DOMESTIC IDENTIFICATION				
Code Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000060807F	60	BDI SDC PARIS LOUVRE N40
IDENTIFICATION INTERNATIONALE / INTERNATIONAL IDENTIFICATION				
IBAN			BIC / Adresse Swift	
FR65 3000 2048 3900 0006 0807 F60			CRLYFRPPXXX	
TITULAIRE DU COMPTE : OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS				

Libellé complémentaire:

✚ **8800\* euros pour un étudiant non éligible par le Conseil Régional en situation d'auto-financement** à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB, payable soit en 4 chèques de 2 200 euros ou en 1 seul versement de la totalité.

✚ **Attestation de prise en charge** pour un étudiant qui bénéficie d'un financement employeur, ou autres organismes (Transition Pro, etc.)

✚ Lettre informant l'IFSI de votre intention d'utiliser tout ou partie de la somme dont vous disposez sur votre CPF (Compte Personnel de Formation) et fournir un justificatif de la somme mise à disposition.

Frais annexes :

✚ **12 euros** correspondant aux frais obligatoires de l'assurance de responsabilité civile et professionnelle **MACSF** - payable en chèque à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB

Pour toutes questions relatives aux financements

contacter Mme BOUILHAC **par mail uniquement** :

[chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr](mailto:chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr)

**Aucun remboursement ne sera effectué par l'IFSI en cas de désistement**



**Pour les candidats PARCOURSUP**

**Dossier d'admission à retourner dans les délais annoncés sur PARCOURSUP**

**Après acceptation définitive de la place accordée**

**PAR COURRIER**

**IFSI DE L'IHFB**

**Service ADMISSION IDE**

**2 place de la Défense - CNIT 3**

**92800 PUTEAUX**

# FINANCEMENT

Le statut à l'entrée en formation est valable pour les trois années d'études

## A. LES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE 2024/2025

### ➤ **850 euros pour un candidat éligible à la subvention du Conseil Régional.**

*Ces frais incluent les frais de scolarité obligatoires versés à la Médecine Sorbonne Université (MSU) avec laquelle l'IFSI a passé une convention (dont 170 euros – tarif pour l'année 2023/2024) ainsi que le dispositif e-learning pour l'enseignement de l'anglais.*

**Pour pouvoir bénéficier à la rentrée prochaine de la subvention du Conseil Régional vous devez remplir au moins un des critères suivants à l'entrée en formation :**

*Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation*

- ❖ Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- ❖ Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- ❖ Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- ❖ Les demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail (ex-Pôle Emploi),
- ❖ Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
- ❖ Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active),
- ❖ Les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus
- ❖ Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) sont éligibles.

### **Ne peuvent prétendre à ce financement :**

*(Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.)*

- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.

En cas de non-éligibilité à la prise en charge des coûts de formation par la Région, le futur étudiant ou élève doit trouver les modalités de financement de son parcours de formation avant de démarrer celui-ci (financement employeur, France Travail, Transitions pro ou autres).



- **8500 euros par année pour les candidats libres (non éligible par le Conseil Régional)**
- **29 840 euros pour les trois années de formation pour les candidats ayant une prise en charge par un employeur, ou par un organisme**  
*Ces frais incluent les frais de scolarité obligatoires versés à la Médecine Sorbonne Université avec laquelle l'IFSI a passé une convention (dont 170 euros pour l'année – tarif pour l'année 2022/2023) ainsi que les frais d'indemnités de stage pour les trois années de formation.*

## B. FRAIS ANNEXES

L'adhésion obligatoire à l'assurance de responsabilité civile et professionnelle MACSF (stage) : **12 €**

Les frais de la Contribution Vie Etudiante et du Campus (CVEC) : **100 €** (pour l'année 2023/2024) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> (pour plus d'informations)

## C. AIDES FINANCIERES

Il existe sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières

✚ Bourse délivrée **uniquement** par le Conseil Régional d'Ile de France :

Cette bourse attribuée en fonction de votre situation sociale, sous certaines conditions et critères d'éligibilité. Vous devez saisir un dossier sur le site : [www.iledefrance.fr/fss](http://www.iledefrance.fr/fss) en renseignant le matricule de l'IFSI Franco-Britannique. **Ce matricule ne pourra vous être communiqué qu'une fois votre inscription définitive validée dans notre organisme de formation**

✚ Promotion professionnelle (pour ce cas, vous devez vous renseigner auprès de votre employeur).

✚ Formation par la voie de l'apprentissage :

A partir de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de formation, il est possible d'être rémunéré par un contrat d'apprentissage (partenariat de l'IFSI avec des CFA des métiers de la santé (Centres de Formation par Apprentissage) sous réserve d'être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat

✚ Contrat d'Allocations d'Etudes :

A partir de la 3<sup>ème</sup> année de formation, il est possible d'être rémunéré par un Contrat d'Allocations Etudes (CAE) proposé par un certain nombre de structures médico-sociales

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant ce contrat sur :

[iledefrance.ars.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes](http://iledefrance.ars.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes)

Ces contrats sont signés avec un employeur d'un établissement public ou privé et entraîne une obligation de servir après l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier.

## D. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vous pouvez utiliser votre CPF pour régler tout ou partie des frais d'inscription en fonction du montant en euros dont vous disposez sur ce compte. En cas de règlement, vous devrez faire le complément des frais directement sur votre compte CPF.

Vous pouvez accéder à ces informations sur le site officiel [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr). Vous bénéficiez d'un espace personnel vous permettant d'activer votre Compte Personnel de Formation.

**Il est indispensable de nous informer de l'utilisation de votre CPF dès votre inscription à l'IFSI** afin que nous vous contactions pour respecter la procédure, dans les délais impartis, qui permettra la validation de la somme participant au règlement de vos frais pédagogiques, en fonction de votre situation individuelle au regard du financement global de votre formation.

Les candidats désirant utiliser leur CPF doivent fournir une copie (capture d'écran) du montant mis à leur disposition.

## E. LES INDEMNITES DE STAGE

**Les étudiants éligibles dans le cadre du financement par le Conseil Régional d'Ile de France** reçoivent une indemnité pour chaque semaine de stage réalisée, ainsi qu'une indemnité de transport indexée sur la carte « Imagine R »

**L'indemnité de stage** est attribuée en fonction de l'année de formation. Elle s'élève à :

- 36 euros en première année de formation
- 46 euros en deuxième année de formation
- 60 euros en troisième année de formation

L'indemnité de transport s'élève à 8 euros environ par semaine de stage réalisée (indexé sur le forfait IMAGINE R Ile de France).

## ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'établissement est situé au sein d'un bâtiment du CNIT de La Défense et répond aux normes requises pour l'accueil du public y compris celui des personnes en situation de handicap.

Toute admission définitive dans notre établissement à suivre une formation en santé nécessite obligatoirement un dossier médical permettant de valider l'aptitude des candidats à suivre la formation. Cependant, certaines personnes peuvent présenter une situation de handicap compatible avec les formations en santé dispensées.

La formation est accessible aux étudiants en situation de handicap, sous réserve d'un avis médical favorable et du certificat d'aptitude délivré par le médecin agréé ARS.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017 un registre public d'accessibilité est à disposition du public sur demande.

Des aménagements déjà existants dans votre parcours précédent, justifiés médicalement et/ou délivré par la MDPH pourront être poursuivis en fonction des moyens à déployer.

Par ailleurs vous pourrez bénéficier d'un accompagnement par les dispositifs mis à disposition au sein de notre université de rattachement : Médecine Sorbonne Université (MSU)

- 1- Le service universitaire de médecine préventive (SUMPPS) qui vous permet d'accéder aux consultations médicales de généralistes et de spécialistes.
- 2- Le service handicap santé étudiant ([SHSE](#)) qui vous accompagne en fonction de vos difficultés de santé (handicap moteur, sensoriel, psychique, cognitif, maladie invalidante, etc.) impactant le bon déroulement de vos études et quelle qu'en soit la durée.

Sorbonne Université  
Campus Pierre et Marie Curie  
Patio 22-33, niveau Jussieu  
4 Place Jussieu 75252 Paris Cedex 05

**Horaires** : ouvert du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Téléphone** : 01 44 27 46 31 - 01 44 27 75 15

Nous disposons également au sein de l'établissement d'un référent handicap. Vous pouvez le joindre à l'adresse électronique : [helene.machkouk@ifsi-ihfb92.fr](mailto:helene.machkouk@ifsi-ihfb92.fr)

# DOSSIER MEDICAL

À remettre **obligatoirement pour le 02 septembre 2024** au bureau des stages.

Il doit être rempli par un médecin **AGREE ARS SANTE UNIQUEMENT.**

Le référentiel de la formation infirmière exige qu'une visite médicale soit effectuée tous les ans avant chaque rentrée scolaire.

Une liste de médecins agréés ARS du 92 vous est transmise.

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous auprès d'un médecin AGREE ARS SANTE de votre département de domiciliation.

**Il vous incombe en qualité de futur (e) élève en formation paramédicale** de bien vérifier que l'exactitude des informations demandées sur le dossier médical (vaccinations, signature et tampon du médecin AGREE ARS SANTE etc.) soient mentionnées.

**Le médecin agréé ARS est obligatoire pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de formation, mais pas pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.**

- ✚ Il est donc très fortement conseillé d'anticiper et d'effectuer cette visite médicale **dès juillet** afin de vous prémunir au cas où vous devriez effectuer des examens ou des rappels de vaccinations.
- ✚ N'oubliez pas que nombreux médecins peuvent être en vacances.

Quatre vaccins sont déjà obligatoires dans le cadre des études médicales et paramédicales : **l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite**. Six autres restent recommandés : la rougeole, la rubéole, la varicelle, la coqueluche, la tuberculose et la grippe.

## **ATTENTION :**

Il vous faudra vérifier que dans le document « **Attestation de vaccination** » à remplir pour la 1<sup>ère</sup> année que toutes les rubriques soient remplies.

- ❖ Vaccination DTP (date du dernier rappel)
- ❖ Vaccination BCG (date de la dernière vaccination)
- ❖ Vaccination Hépatite B

Vaccination COVID 19 (plus obligatoire)

En 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, le médecin signe la vérification de la conformité vaccinale

## ✚ **RADIO PULMOMAIRES :**

Elle est demandée uniquement pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de formation et en cas de réintégration après un report de formation

**Pas de Dossier Médical complet et à jour = Pas de Départ en stage**



**Un contrôle rigoureux de ce dossier est réalisé par le pôle stage dès votre entrée en formation. Tout étudiant n'ayant pas son dossier médical à jour à l'entrée en formation ne pourra être admis en formation, la formation clinique en stage étant subordonnée à la production des justificatifs de vaccinations et d'immunisation contre l'hépatite B.**

## TENUES PROFESSIONNELLES

Dès le 1<sup>er</sup> stage clinique, les étudiants de l'IFSI doivent obligatoirement être habillés d'une tenue et de chaussures qui seront à usage strictement professionnel.

L'instruction n°DGOS/RH1/2020/155 du 09 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, imposent la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles par les structures d'accueil en stage.

Cependant, un certain nombre des structures partenaires pour l'accueil de nos étudiants en stage nous ont informés qu'ils ne pourraient satisfaire à ces obligations et que cette condition les amenait à ne plus prendre les étudiants en stage.

Ces partenaires avec qui nous souhaitons continuer à collaborer au bénéfice de la qualité de la formation que nous dispensons dans notre IFSI, nous entraînent à continuer à travailler avec notre prestataire fournisseur de tenues

Dans un souci d'harmonisation et d'organisation, nous travaillons avec un prestataire de service, la société « SOPHIE RISSER CREATIONS » qui équipe l'ensemble des étudiants et élèves de l'IFSI de l'Institut Hospitalier Franco- Britannique.

**Aucune autre tenue professionnelle ne sera acceptée.**

Nous vous conseillons de **prévoir l'achat de 2 tenues minimum** (3 tenues étant préconisées en raison des mesures d'hygiène renforcées dans le cadre de la crise sanitaire).

En raison des mesures barrières liées à la crise sanitaire de la COVID 19, l'organisation des essayages de ces tenues se déroulera selon les modalités suivantes :

**Courant septembre (date donnée à la rentrée)** la Société RISSER, et en respectant les mesures barrières et la distanciation sociale procédera à la remise des tenues dans les locaux de l'IFSI, en fonction des informations que vous nous aurez fournies. En cas de problème particulier concernant la taille, un dressing restreint permettra de répondre aux besoins spécifiques.

**Le tarif est de 24 euros pour l'année 2023/2024 l'ensemble** (1 tunique et 1 pantalon) identifié au nom de l'école et de l'étudiant.

***Aucun départ en stage ne sera possible si l'étudiant n'a pas une tenue professionnelle complète. Nous vous informons, d'autre part que l'entretien de ces tenues est sous la responsabilité et à la charge de chaque étudiant.***

## **TRAITEMENT DES DONNEES RECUEILLIES**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) instauré le 25 mai 2018, nous vous informons que seules les données indispensables à la gestion de votre dossier administratif sont à nous transmettre. Elles sont traitées informatiquement au sein de l'Institut de Formation Franco-Britannique/Œuvre du Perpétuel Secours. Vous disposez d'un droit d'accès à ces informations que vous pouvez à tout moment compléter, rectifier ou transmettre au secrétariat.

Ces données peuvent faire l'objet d'une transmission à tout demandeur mandaté par l'Etat si celui-ci nous y oblige ou si la réglementation l'impose.

# FICHE D'ADMISSION

(À remplir lisiblement au stylo noir ou bleu uniquement)

## FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

PROMOTION IDE 2024/ 2027

### 1 – IDENTITE

Mme  M. NOM de Naissance .....

Prénoms : .....

Date et Ville de Naissance : ...../...../..... À .....

### 2 – COORDONNES PENDANT LA SCOLARITE

Adresse (si nécessaire, précisez le nom de la personne qui vous héberge)

.....  
.....  
.....

Code postal ..... Ville .....

☎ : ..... ☒ : ..... @.....

### 3 – SITUATION FAMILIALE

Avez-vous des enfants à charge OUI  NON

Si oui, nombres d'enfants et leurs âges .....

.....

### 4 – ACCES FORMATION

Moyen de transport durant la formation

Train/ RER (SNCF)  Métro (RATP)  Bus (RATP/Ligne privée)  Voiture

Indiquez votre Gare / Station / Ligne de départ .....

Temps de trajet jusqu'à l'IFSI

< 30 min  entre 30 min et 1h  > à 1h

5 - SITUATION AVANT L'ENTREE EN FORMATION

- Etudiant (précisez) .....
- Lycéen (précisez le baccalauréat obtenu) : .....
- Salarié :  
PUBLIC  PRIVE  INDEPENDANT

Coordonnées de l'employeur .....  
.....  
.....

- Demandeur d'emploi
- Percevez-vous une rémunération  oui  non
- Date de fin de votre rémunération : .....
- Autres (précisez) : .....

6 -RESSOURCES

*En raison du contexte sanitaire, des modalités de formation seront proposées (enseignement à distance, cours en e-learning). Pour suivre la formation dans les bonnes conditions, cochez les cases correspondantes à votre situation*

- Oui, je possède un ordinateur (bureau ou portable), une tablette.*
- Non je ne possède pas d'outil d'informatique*

Connaissances et utilisation de l'outil informatique

- Bonnes  Moyennes  Aucune

Coordonnées de la Personne à prévenir en cas d'accident (nom + téléphone)

.....  
.....

Je soussigné (e) .....  
Confirme l'exactitude des éléments notifiés dans ce dossier.

Fait à ..... Le .....

Signature :